Hoerdt, le 14 juin 2017

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2017 A LA MAIRIE A 20 HEURES

* * *

Date de la convocation : 7 juin 2017 *transmise le : 7 juin 2017*

Membres élus : 27 *en fonction : 26* *présents : 18*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Jacques KLUMB, Florence NOBLET, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Nathalie GRATHWOHL, Christiane SAEMANN, Claude RIEDINGER, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, Grégory GANTER, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN qui donne procuration à Madame Christiane WOLFHUGEL,
Monsieur René WOLFHUGEL qui donne procuration à Madame Nadia STOLL,
Monsieur Roland SCHURR qui donne procuration à Monsieur Didier KLEIN,
Madame Caroline MAECHLING qui donne procuration à Madame Andrée FRITZ,
Mesdames Yolande TAESCH, Doris PFLUMIO
Messieurs Emmanuel DOLLINGER, Maurice DONTENVILLE

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2017.
3. Communications diverses.
4. Rapport des commissions municipales.
5. Attributions de subventions.
6. Maison des arts et du patrimoine : approbation d'avenants.
7. Plan de circulation : approbation d'un avenant n°1.
8. Paroisse protestante : approbation d'une convention d'occupation temporaire.
9. Mise à jour des bases fiscales : autorisation de lancer les consultations.
10. Pôle santé : recours à l'emprunt.
11. Foncier : acquisition de terrains.
12. Foncier : classement dans le domaine public.
13. Désignation des jurys d'assises.
14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau
15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
16. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.
17. Rapport annuel Gaz de Strasbourg.
18. Décision modificative.
19. PLU : approbation d'une convention.
20. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point n°18 concerna une décision modificative et un point n°19 concernant l'approbation d'une convention avec l'ATIP.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacques KLUMB est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 MAI 2017

Madame Nathalie GRATHWOHL souhaite apporter une remarque concernant la délibération n°13, afin d'y voir mentionné que les crédits sont prévus au budget primitif 2017.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

Arrivées de Madame Michèle RUDOLF, puis de Monsieur Thierry RIEDINGER et de Madame Christiane SAEMANN.

29/04/2017	Stage de musique organisé par l'école de musique municipale de Hoerdt et Geudertheim.
03/05/2017	Monsieur le Maire a assisté à la réunion organisée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin « Faire équipe avec les territoires ».
03/05/2017	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la Société des Amis de la Maison des Arts et du Patrimoine « A la Couronne ».
04/05//2017	Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN a représenté la commune lors du Smart city day à l'Hôtel du Département.
08/05/2017	De nombreux élus ont assisté à la cérémonie de la Victoire de 1945.
09/05/2017	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de la réunion au périscolaire concernant la petite enfance.
10/05/2017	Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la Crèche « Les Lutins ».
12/05/2017	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Marie RIEDINGER à l'occasion de ses 90 ans.
16/05/2017	Monsieur le Maire a assisté à la réunion d'information de l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin ainsi qu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
16/05/2017	Madame Nadia STOLL a assisté à l'Assemblée Générale du Toit Haguenauvien.
19/05/2017	Monsieur le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de la Société des courses de Strasbourg-Hoerdt.
20/05/2017	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors de la fête de fin d'année de l'école de musique municipale organisée au Centre Culturel.
21/05/2017	Manifestation Basse-Zorn à l'An Vert.
20/05/2017	Mesdames Christiane WOLFHUGEL, Nadia STOLL et Marie GEISSLER ont assisté au concert de l'ensemble Bilitis à l'église catholique au profit de l'association ASDEPAL.
20-21/05/2017	Monsieur le Maire a représenté la commune lors du 2ème salon du jardin et la fête des plantes à l'hippodrome.
23/05/2017	Monsieur le Maire a assisté à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Vendenheim, Bietlenheim, Geudertheim, Hoerdt et Weyersheim.

29/05/2017	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Lina REEB à l'occasion de ses 90 ans.
31/05/ au 3/06/2017	Madame Nadia STOLL a assisté au congrès du CNAS à Enghien-les-Bains.
06/06/2017	Commission Travaux.
06/06/2017	Commission révision des listes électorales.
07/06/2017	Commission Culture.
08/06/2017	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
12/06/2017	Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN a représenté la commune auprès de la sous-commission départementale de sécurité concernant le jardin d'enfants rue de la Gare.
13/06/2017	Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune lors de la rencontre entre les représentants de la SNCF et les usagers de la gare de Hoerdt.

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ Collège Baldung Grien

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au collège Baldung Grien de Hoerdt, dans le cadre d'un séjour à Rome, pour un montant de 550,00 €, correspondant à une subvention de 5,00 €/jour/enfant, à raison de 22 enfants et 5 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 juin 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au collège Baldung Grien de Hoerdt pour un montant de 550,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

✧ Collège Baldung Grien

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au collège Baldung Grien de Hoerdt, dans le cadre d'un séjour à Munich, pour un montant de 360,00 €, correspondant à une subvention de 5,00 €/jour/enfant, à raison de 18 enfants et 4 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 juin 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au collège Baldung Grien de Hoerdt pour un montant de 360,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

✧ Collège Baldung Grien

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au collège Baldung Grien de Hoerdt, dans le cadre d'un séjour à Port Barcarès, pour un montant de 900,00 €, correspondant à une subvention de 5,00 €/jour/enfant, à raison de 30 enfants et 6 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 juin 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au collège Baldung Grien de Hoerdt pour un montant de 900,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

✧ Union gymnastique de Hoerdt

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Union gymnastique de Hoerdt pour un montant de 127,20 €, correspondant à une subvention de 20% de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2017,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 juin 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Union gymnastique de Hoerdt pour un montant de 127,20 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

6/ MAISON DES ARTS ET DU PATRIMOINE : APPROBATION D'AVENANTS

a) Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 au lot n°16 « agencement/mobilier scénographique » pour un montant de 3 330,00 € HT concernant la réalisation d'une vitrine de protection pour la motte d'asperges en coupe et d'un verre de protection pour le vidéo projecteur.

Montant initial du marché	63 500,00€ HT
Montant de l'avenant n°1	3 330,00 € HT
Nouveau montant du marché	66 830,00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à les signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

b) Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 au lot n°17 « maquettes/objets » pour un montant de 924,00 € HT concernant la réalisation de maquettes et d'objets supplémentaires.

Montant initial du marché	17 930,00€ HT
Montant de l'avenant n°1	924,00 € HT
Nouveau montant du marché	18 854,00€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à les signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

7/ PLAN DE CIRCULATION : APPROBATION D'UN AVENANT N°1

Monsieur le Maire indique que la plus-value sera à la charge de la Communauté de communes de la Basse Zorn.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1 au lot n°2 du marché relatif au plan de circulation pour un montant de 6 356,00 € HT concernant la réalisation de travaux complémentaires.

Montant initial du marché	38 885,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	6 356,00 € HT
Nouveau montant du marché	45 241,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à les signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

8/ PAROISSE PROTESTANTE : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Monsieur le Maire explique que le clocher appartient à la commune de Hoerdt et que la paroisse protestante occupe intégralement l'édifice depuis des dizaines d'années.

Il s'agit de régulariser la situation.

Concernant l'installation d'antennes de téléphonie mobile, des négociations sont en cours, sachant que les sociétés Bouygues et SFR sont déjà installées dans le clocher de l'église protestante. L'opérateur historique souhaite également s'y installer.

Des négociations qui ont eu lieu, il a été convenu que les trois opérateurs pourraient utiliser le clocher pour y installer leurs équipements.

L'interlocuteur est la commune, sachant que jusqu'à aujourd'hui, la redevance est versée à la paroisse par les opérateurs. Demain, une partie de la redevance sera versé également à la commune.

Il a été demandé à un des trois opérateurs de présenter le projet au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public qui sera amenée à être signée avec la paroisse protestante concernant notamment les modalités d'occupation du clocher de l'église, rue de la Wantzenau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public avec la paroisse protestante, telle que présentée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion la convention portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public avec la paroisse protestante, telle que présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

Adopté à l'unanimité.

9/ MISE A JOUR DES BASES FISCALES : AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS

Les bases fiscales datent des années 1970, si bien que l'on constate aujourd'hui un écart entre les bases telles qu'elles sont déterminées et le terrain.

Ces bases servent aussi bien au calcul de la taxe d'habitation que de la taxe foncière.

Monsieur le Maire indique en outre que dans le cadre de l'engagement pris par le candidat Emmanuel MACRON, devenu président de la République, 80% des redevables de la taxe d'habitation devraient se voir exonérer de cette dernière.

Dans ce contexte et par souci d'équité fiscale et d'équité de tous devant l'impôt, il est envisagé de prendre l'attache d'un prestataire extérieur en vue de mettre à jour les bases relatives aux valeurs cadastrales de référence afin que ces dernières soient pleinement actualisées.

Monsieur le Maire ajoute que la compensation qui sera versée par l'Etat correspondra aux valeurs 2016.

En réponse à une observation de Madame Christiane SAEMANN qui indique que certains foyers vont être davantage taxés, Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de prendre une décision de justice fiscale envers tous les contribuables.

Il s'agit d'apporter les corrections nécessaires pour assurer l'équité entre tous.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Hoerdt a déjà procédé à la mise à jour de la taxe foncière la concernant qui permet à la collectivité de réaliser une économie de l'ordre de 10 000 € annuellement, à une étude diagnostic sur les dotations de l'Etat et sur les charges sociales qui n'a pas aboutie à dégager des sources d'économies.

Il est proposé dans un premier temps de solliciter la réalisation d'une mission de diagnostic.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner un prestataire qui sera chargé de réaliser une étude générale en vue d'optimiser les recettes fiscales, notamment concernant la taxe d'habitation et la taxe foncière.

Il s'agit d'auditer, d'analyser et d'optimiser les bases de calculs des taxes d'habitation et foncière, avec pour objectif d'aboutir à une pleine et entière équité fiscale entre les contribuables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner un prestataire qui sera chargé de réaliser une étude générale en vue d'optimiser les recettes fiscales, notamment concernant la taxe d'habitation et la taxe foncière,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité.

10/ POLE SANTE : RECOURS A L'EMPRUNT

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà été acté que la commune contracterait un emprunt de manière à acquérir cinq locaux sur la base de 550 000 € étant entendu que les loyers doivent couvrir le remboursement du prêt sur une période d'environ 20 ans.

Le paiement interviendra au mois de septembre ou octobre, à la livraison des locaux finis.

En réponse à une question, il est indiqué que cinq locaux ont été directement acquis par les professionnels de santé auprès d'Habitat de l'Ill et que la commune de Hoerdt s'est portée acquéreur des cinq autres locaux, dont deux devraient être loués dès la mise en service du pôle santé.

Madame Christiane SAEMANN indique que le règlement du pôle santé prévoit expressément que seuls les professionnels de santé sont habilités à s'installer.

Monsieur le Maire indique que la commune se charge de vérifier la compatibilité de l'activité exercée avec le cahier des charges du pôle santé.

Monsieur Jacky WOLFF propose au Conseil Municipal d'acter le principe de conserver au moins un local en location de manière à pouvoir participer à la copropriété.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations en vue de désigner un opérateur économique dans le cadre de la contraction d'un emprunt dont le montant est de 550 000,00 € afin de financer l'acquisition de locaux au pôle santé en vue de leur vente ou de leur location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les consultations en vue de désigner un opérateur économique dans le cadre de la contraction d'un emprunt dont le montant est de 550 000,00 € afin de financer l'acquisition de locaux au pôle santé en vue de leur vente ou de leur location,

APPROUVE la contraction d'un emprunt de 550 000,00 € auprès d'un établissement bancaire selon les caractéristiques suivantes :
taux fixe,
durée : entre 10 et 30 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter auprès de l'établissement retenu l'emprunt et à signer toutes les pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le décaissement de l'emprunt au fur et à mesure des besoins de la commune,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

11/ FONCIER : ACQUISITION DE TERRAINS

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat à l'euro symbolique de parcelles de terrains cadastrées section 34 n° 469 et n°471, situées sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie identique de 0 are 24 et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 30 mai 2017,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter les parcelles de terrains cadastrées :

section 34 n° 469 et n°471 situées sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie respective de 0 are 24 et de 0 are 24,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

12/ FONCIER : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

a) Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au classement dans le domaine public des parcelles de terrains cadastrées section 34 n° 469 et n°471, situées sur le ban de la commune de Hoerdt d'une superficie identique de 0 are 24 et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches en vue de leur classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 30 mai 2017,

après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à procéder au classement des parcelles dans le domaine public et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

b) Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au classement dans le domaine public de la parcelle de terrain cadastrée section 4 n° 263 dans le cadre du découpage de la parcelle lié à la création du pôle santé et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre toutes les démarches en vue de son classement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 30 mai 2017,

après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à procéder au classement des parcelles dans le domaine public et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

13/ DESIGNATION DES JURYS D'ASSISES

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder publiquement, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de 12 noms en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Ne sont pas retenues, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

La liste communale ne peut comprendre de jurés qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune au titre de contribuables par exemple, n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, c'est-à-dire du département.

Le présent tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée par une commission spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 261 du code de procédure pénale,

après en avoir délibéré, et après avoir procédé au tirage au sort,

DESIGNE Monsieur Noé MILCENT
10 rue derrière l'église
Madame Jacqueline BOTTE
81 rue de la tour
Madame Ophélie BEILL
34 rue du cheval noir
Monsieur Laurent GEISSLER
4 rue du docteur Schweitzer
Madame Simone LUTZ
18 rue de la Wantzenau
Madame Patricia LEHMANN
2 rue de la tour
Madame Christiane GRATHWOHL
20 rue de l'hippodrome
Madame Claudine QUERIN
22 rue de la gare
Monsieur Michel MASUCCIO
5 rue des aulnes
Madame Aurélie SOLAGES
18 bis rue des érables
Monsieur Jean-Paul STRIEGEL
58 a rue du cheval noir
Madame Hélène KUNTZ
70 a rue de la république

14/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

15/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

16/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

17/ RAPPORT ANNUEL GAZ DE STRASBOURG

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2016 de Gaz de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2016 de Gaz de Strasbourg,

après en avoir délibéré,
PREND ACTE du rapport annuel 2016 de Gaz de Strasbourg.

18/ DECISION MODIFICATIVE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative :

- Opération 465 section d'investissement compte 2315-822-465 : + 1 500,00 €
- Dépenses imprévues section d'investissement compte 020-01 : - 1 500,00 €

Nature	Section	Chapitre	Article	Fonction	Opération	Libellé	Montant
Recettes	Investissement		2315	822	465	éclairage public	1 500,00
Dépenses	Investissement		020	01		éclairage public	1 500,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative, telle que proposée.

Adopté à l'unanimité.

19/ MODIFICATION N°3 DU PLAN : APPROBATION D'UNE CONVENTION

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à conclure avec l'ATIP dans le cadre de la modification n°3 du PLU.

La commune de Hoerdt a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5 - La tenue des diverses listes électorales,
6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement.

Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectue dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission.

Cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour la modification n°3 du PLU, mission correspondant à 12 demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

après en avoir délibéré,

APPRROUVE la convention, telle que proposée, relative à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour la modification n°3 du PLU, jointe en annexe de la présente délibération et correspondant à 12 demi-journées d'intervention,

PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet compétent,

PRECISE que la présenté délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

20/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 101 rue de la République
- 2 rue Heyler
- 22 rue de l'Hippodrome
- 9 rue de l'Industrie
- 12 rue du Travail
- Beim Eckwersheimer weg
- Schimmelacker

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu :

- le mardi 11 juillet 2017 à 20 heures.

- Election présidentielle

Le 2ème tour des élections législatives a lieu dimanche 18 juin 2017.

- Commissions municipales

Une commission information communication aura lieu le jeudi 15 juin 2017 à 20 heures.
Une commission information communication aura lieu le jeudi 22 juin 2017 à 20 heures.

- Portes ouvertes au collège

Monsieur le Maire rappelle que les portes ouvertes du collège ont lieu samedi 17 juin.

- Manifestations

Mercredi 21 juin 2017 : Assemblée Générale de l'UNC.
Vendredi 23 juin 2017 : Tournoi foot open stade.
Samedi 24 juin 2017 : Fête du judo.
Dimanche 25 juin 2017 : Fête de fin d'année (Gymnastique Union) salle J. Brandt.
Mercredi 28 juin 2017 : Don du sang.
Vendredi 30 juin 2017 : Assemblée Générale du centre culturel.
Dimanche 2 juillet 2017 : Courses hippiques rurales.

Fin 21 h 55